

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un le huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, M. OMEYER, Mme TOUATI-BERTRAND, Mme RENARD, M. QUILLIEN, Mme GOHIER, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, M. JADE, M. DUFOUR, M. NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Absente : Mme LE JOUBIOUX (pouvoir M CRESPIEN).

Secrétaire de séance : M. DUFOUR.

Le PV du conseil municipal du 3 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-48 – MISE EN PLACE DE COMMISSIONS POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : M MOUSSET

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Aux termes de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. La composition des commissions municipales « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle » dans les communes de plus de 1000 habitants. Lors de leur première réunion, les membres de chaque commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président ; le maire est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis (avis à la majorité des membres présents) ou formulent des propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- CREER 3 commissions pour la révision du PLU comme suit :
- APPROUVER les membres de ces commissions

CODIR : Comité de Direction	COPIL : Comité de Pilotage	COMOP : Comité Opérationnel
Monsieur Le Maire Madame TOQUER – 1 ^{ère} adjointe Madame TOUATI BERTRAND – 3 ^{ème} adjointe	Monsieur Le Maire Madame TOQUER – 1 ^{ère} adjointe Membres de la commission Urbanisme :	Monsieur Le Maire Madame TOQUER – 1 ^{ère} adjointe Monsieur CRESPIEN – 2 ^{ème} adjoint Madame TOUATI BERTRAND – 3 ^{ème} adjointe Monsieur QUILLIEN – 4 ^{ème} adjoint

	- Mme TOUATI BERTRAND - Mr JADE - Mme RENARD - Mme LE JOUBIOUX - Mme GOHIER - Mr NICOLAZO	Madame GOHIER – conseillère déléguée Monsieur JADE – conseiller délégué Monsieur OMEYER – conseiller Madame LE JOUBIOUX – conseiller Monsieur DUFOUR – conseiller Madame LAMOUREUX – conseillère Madame RENARD – conseillère Madame BASTILLE – conseillère Monsieur NICOLAZO – conseiller Madame OLLIVIER – conseillère
--	--	--

2021-49 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF.

Rapporteur : M. MOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement durable d'un agent administratif pour l'accueil de la mairie et donc de créer un poste permanent. Aujourd'hui, deux agents sont titulaires, un troisième agent a été recruté en contrat à durée déterminée de 6 mois et une personne a été embauchée via le Centre de Gestion du Morbihan en intérim depuis 4 mois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent sur un grade d'agent administratif à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Créer un emploi en catégorie C relevant du grade d'agent administratif et appartenant à la filière administratif, à temps complet à partir du 10 juillet 2021.
- Mettre à jour le tableau des effectifs lorsque le recrutement de l'agent sera finalisé.

2021- 50- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORBIHAN

Rapporteur : Mme TOUATI- BERTRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel 2020 pour le Parc Naturel du MORBIHAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- PRENDRE ACTE ET APPROUVER le rapport d'activités 2020 pour le Parc Naturel du MORBIHAN.

2021-51- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme TOQUER

Cette année l'attribution se fait en deux temps pour les associations :

ASSOCIATIONS	2020	Février 2021	Juillet 2021
	montant voté	montant voté	montant voté
AUPE	300	150	100

AUTOUR DU JARDIN	0	150	150
LES SALTIMBANQUES	500	200	200
Collège Ste MARIE (9 élèves)	100	100	-
Collège de RHUYS (33 élèves)	400	400	-
FNACA	100	100	-
UFAC	100	100	-
UNACITA	100	100	-
POMPIERS	50	100	-
SAUVETAGE EN MER ARZON	200	200	-
SAUVETAGE EN MER DAMGAN	500	500	-
ASSOCIATION DES FAMILLES DE KERBLAY	60	60	-
BANQUE ALIMENTAIRE	-	300	-
RESTO DU CŒUR	300	300	-
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100	100	-
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	200	200	-
ASSO AFSEP	-	100	-
REVES DE CLOWN	100	100	-
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	-	100	-
SPA	-	100	-
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	-	100	500
BAGAD DE RHUYS	100	300	2 000
ASSOCIATION DE CHASSE	400	200	600
TOTAL DES DEMANDES		4 060 €	3 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** le programme des subventions aux associations pour l'exercice 2021 suivant le détail présenté ci-dessus.

2021 - 52 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget principal pour l'année 2021,

VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Ouverture de la ligne Créances douteuses concernant des titres de recettes émis depuis plus de 2 ans et non recouvrés : 304 € au 6817.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €		304 €
	Total en dépenses de fonctionnement			1 001 880,00 €

Dépenses de Fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6232	Fêtes et Cérémonies	25 000 €	304 €	
	Sous total en 6232		24 696 €	
	Total en dépenses de fonctionnement		1 001 880,00 €	

2021 - 53 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget lotissement pour l'année 2021,

VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- le déficit reporté de la section de fonctionnement (1 863.01 €) n'a pas été inscrit: merci de le faire en prenant une DM budgétaire (+ au c/002, et moins au chapitre 011)

- il faut ajouter 1 863.01 € au stock final (c/3351-040 et 7133-042) et au c/168741, dans la DM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget lotissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6015	terrains à aménager	30 000 €		1 863.01 €
	Total en dépenses de fonctionnement			94 863,01 €

Recettes de Fonctionnement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	résultat de fonctionnement reporté	0 €		1 863.01 €
	Total en recettes de fonctionnement			94 863,01 €

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
3351	terrains	93 000 €		1 863.01 €
	Total en dépenses d'investissement			94 863,01 €

Recettes d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
168741	autres dettes / communes membres	93 000 €		1 863.01 €
	Total en recettes d'investissement			94 863,01 €

2021 - 54 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET MOUILLAGES

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget mouillages pour l'année 2021,

VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Modification du solde cumulé de la section d'investissement qui est – 5 665.70 € au lieu de – 5 551.47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget mouillages comme suit :

Dépenses d'Investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
001	solde d'exécution de l'investissement reporté	- 5 551.47 €	114.23 €	
	Sous Total en 001		5 665.70 €	
	Total en dépenses d'investissement		19 400.70 €	

Recettes d'Investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
021	VIREMENT de la section de FONCTIONNEMENT	12 436.47 €		114.23 €
	Sous total en 021			12 550.70 €
	Total en recettes d'investissement			19 400.70 €

Dépenses de Fonctionnement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 436.47 €		114.23 €
	Sous Total en 023			12 550.70 €

	Total en dépenses de fonctionnement			60 199.73 €
--	-------------------------------------	--	--	-------------

Recettes de Fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
706	Redevances Corps-Morts	41 600 €		114.23 €
	Sous total en 706			41 714.23 €
	Total en recettes de fonctionnement			60 199.73 €

2021 - 55 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET MOUILLAGES

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget mouillages pour l'année 2021,
VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Le montant inscrit au c/002 (20 044.82 €) est erroné : l'excédent cumulé de la section de fonctionnement est égal à 18 485.50 €. De plus, il est obligatoire de couvrir au minimum le montant du déficit d'investissement de 5 665.70 €, par affectation du résultat de fonctionnement (prévision budgétaire au c/1068). Le montant du c/002 ne peut donc pas être supérieur à 18 485.50 - 5665.70, soit 12 819.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget mouillages comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	10 000 €	1 559.32 €	
	Sous total en 61558		8 440.68 €	
6156	MAINTENANCE	6 138.35 €	5 665.70 €	
	Sous total en 6156		472.65 €	
	Total en dépenses de fonctionnement		54 534.03 €	

Recettes de Fonctionnement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	résultat d'exploitation reporté	20 044.82 €	7 225.02 €	
	Sous Total en 002		12 819.80 €	
	Total en recettes de fonctionnement		54 534.03 €	

2021 - 56 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET MOUILLAGES

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget mouillages pour l'année 2021,
VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Il est désormais obligatoire de provisionner au moins 15% des créances douteuses (il s'agit des titres de recettes émis depuis plus de 2 ans au 31/12/2020, et non recouvrés) : merci d'inscrire 64 € au c/6817, et d'émettre un mandat d'ordre mixte à ce compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°3 du budget mouillage comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €		64 €
	Total en dépenses de fonctionnement			54 534.03 €

Dépenses de Fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
673	TITRES ANNULES	500 €	64 €	
	Sous total en 6232		436 €	
	Total en dépenses de fonctionnement		54 534.03 €	

2021 - 57 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget avitaillement pour l'année 2021,
VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Le montant inscrit au c/002 (26 998.90 €) est erroné : l'excédent cumulé de la section de fonctionnement est égal à 26 269.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget avitaillement comme suit :

Recette de fonctionnement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	résultat d'exploitation reporté	26 998.90 €	729.63 €	
	Sous Total en 002		26 269.27 €	
	Total en recettes de fonctionnement		148 309,27 €	

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6066	Carburants	121 803.16 €	729.63 €	
	Sous total en 6066		121 073.53 €	
	Total en dépenses d'investissement		148 309,27 €	

2021 - 58 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget mouillages pour l'année 2021,
VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Il est désormais obligatoire de provisionner au moins 15% des créances douteuses : inscrire 663 € au c/6817.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°3 du budget avitaillement comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €		663 €
	Total en dépenses de fonctionnement			148 309,27 €

Dépenses de Fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
673	CARBURANTS	121 073.53 €	663 €	
	Sous total en 6232		120 410.53 €	
	Total en dépenses de fonctionnement		148 309,27 €	

2021 - 59 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget camping pour l'année 2021,
VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Modification du solde cumulé de la section d'investissement qui est de 15 721.42 € au lieu de - 32 289,14 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget camping comme suit :

Recettes d'Investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
001	SOLDE D'exécution de la section d'investissement reporté	0 €		15 721.42 €
	Total en recettes d'investissement			178 700,00 €

Dépenses d'Investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	emprunts	150 000 €	32 289.14 €	
	Sous total en 1641		117 710,86 €	
	Total en dépenses d'investissement		178 700,00 €	

2021 - 60 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget camping pour l'année 2021,
 VU la notification de la Trésorerie en date du 7 mai 2021 :

- Il est désormais obligatoire de provisionner au moins 15% des créances douteuses (il s'agit des titres de recettes émis depuis plus de 2 ans au 31/12/2020, et non recouvrés) : inscrire 107 € au c/6817.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget camping comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €		107 €
	Total en dépenses de fonctionnement			159 969,40 €

Dépenses de Fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
61522 8	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	2 000 €	107 €	
	Sous total en 615228		1 893 €	
	Total en dépenses de fonctionnement		159 969,40 €	

➤ **Le prochain conseil municipal se déroulera le :**

Jeudi 9 septembre 2021 à 18h30.

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.